



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Elisabeth BIOT, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU.

OBJET : Bourgogne Technologies - Fonctionnement de l'Incubateur CEEI - Avenant n° 2 à la convention du 31 mars 2005

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Grand Dijon a décidé d'apporter un soutien financier de 55.000 € par an à l'incubateur sur une période de trois ans, soit un engagement total de 165.000 € sur la période mi-2004 / mi-2007 (à raison de l'incubation de 5 projets dijonnais par an, l'aide par projet étant fixée à 11.000 €).

Alors que la convention prévoyait 15 projets d'entreprise innovante sur trois ans pour le Grand Dijon, le Comité de Sélection en a retenu 17 ; Bourgogne Technologies a de ce fait sollicité de la Communauté de l'agglomération dijonnaise un financement complémentaire de 22.000 €, lequel a été autorisé par le Conseil de Communauté en date du 29 juin dernier.

Dans une correspondance du 28 mars 2006, une subvention complémentaire de 108.000 € était également sollicitée pour la période mi-2006 mi-2007 compte tenu du dépassement d'objectifs prévus dans la convention initiale. Cette demande se basait sur un potentiel de 20 projets supplémentaires.

Dans un courrier plus récent, en date du 21 juillet 2006, PREMICE nous fait parvenir le budget modifié de l'association adopté par leur Assemblée le 17 juin dernier, et par le Conseil régional de Bourgogne le 7 juillet 2006.

Ce budget prend en compte l'accompagnement de 50 projets contre 30 prévus dans le programme initial 2004 / 2007 ce qui nécessite selon PREMICE, un renforcement de la composition de son équipe et de son niveau d'expertise.

Sur les 20 dossiers supplémentaires escomptés d'ici mi-2007, 14 concerneraient le Grand Dijon. Une demande de financement complémentaire de la Communauté d'agglomération à hauteur de 98.000 € (soit 14 x 7.000 €) pour la période mi – 2006 mi – 2007 est formulée par Bourgogne Technologies en application de l'article 7 de la convention initiale

Considérant que ce financement peut s'inscrire dans le prolongement du partenariat engagé par le Grand Dijon avec Bourgogne Technologies, il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention initiale, étant entendu que le versement de cette participation complémentaire se fera sur présentation de justificatifs des projets dijonnais incubés.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De financer** 14 projets supplémentaires d'entreprise innovante concernant l'agglomération dijonnaise, à hauteur de 98.000 € maximum ;
- **De dire** qu'un avenant n° 2 à la convention en date du 31 mars 2005 passée avec Bourgogne Technologies sera établi pour préciser les modalités de versement de cette participation ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette participation ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget des exercices concernés (2006 – 2007).

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2005

40, avenue du ...
R. 17510 - ...
[Signature]

Publié le 13 OCT. 2006

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12.10.06

DIJON, le : 16.10.06

LE PRÉSIDENT,

AVENANT n° 2 à la CONVENTION

POUR LE FONCTIONNEMENT

DE L'INCUBATEUR - CEEI

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006



Entre les soussignés

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau – BP
17510 – 21075 DIJON CEDEX

représentée par son Président, François Rebsamen,

en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

Bourgogne Technologies, Association loi 1901, sise 8 avenue Jean Bertin – BP
66517 – 21065 DIJON CEDEX

représentée par son Président, Jean-Paul Lequin,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 16 décembre 2004, le Grand Dijon a décidé d'apporter son soutien financier à l'incubateur – CEEI en vue de la réalisation du programme d'action suivant : mise en oeuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 15 projets d'entreprise innovante concernant le territoire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, dans le cadre de contrats d'incubation entre les porteurs de projets et l'incubateur.

La participation de la communauté équivalait à l'incubation de 5 projets dijonnais par an et donc à un total de 15 sur la période 2004 – 2006, soit une participation globale de 165.000 € (15 x 11.000 €).

Alors que la convention prévoyait 15 projets d'entreprise innovante sur trois ans pour le Grand Dijon, le Comité de Sélection en a retenu 17 ; Bourgogne Technologies a de ce fait sollicité de la Communauté de l'agglomération dijonnaise un financement complémentaire de 22.000 €, lequel a été autorisé par le Conseil de Communauté en date du 29 juin dernier.

Dans un courrier en date du 21 juillet 2006, PREMICE nous fait parvenir le budget modifié de l'association adopté par leur Assemblée le 17 juin dernier, et par le Conseil régional de Bourgogne le 7 juillet 2006.

Ce budget prend en compte l'accompagnement de 50 projets contre 30 prévus dans le programme initial 2004 - 2007 ce qui nécessite selon PREMICE, un renforcement de la composition de son équipe et de son niveau d'expertise.

Sur les 20 dossiers supplémentaires escomptés d'ici mi - 2007, 14 concerneraient le Grand Dijon. Une demande de financement complémentaire à hauteur de 98.000 € maximum (soit 14 x 7.000 €) pour la période mi - 2006 mi - 2007 est formulée par Bourgogne Technologies en application de l'article 7 de la convention initiale.

Considérant que ce financement peut s'inscrire dans le prolongement du partenariat engagé par le Grand Dijon avec Bourgogne Technologies, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Participation financière du Grand Dijon

L'article 3 de la convention initiale signée le 31 mars 2005, est modifié comme suit :
La participation maximale de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 285.000 € soit l'équivalent du financement de 31 dossiers.

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de cette aide financière complémentaire s'effectuera sur présentation de justificatifs des projets dijonnais incubés, à raison de 7.000 € par projet.

Les autres articles restent inchangés.

Pour la Communauté de l'agglomération
dijonnaise,

Le Président,

Pour Bourgogne Technologies,

Le Président,

ANNEXE

Plan de financement prévisionnel pour 6 mois

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Complément masse salariale	114 000	Subvention régionale	170 000
		F.S.E.	180 000
		Grand Dijon (7 projets)	49 000
		Grand Châlon (2 projets)	18 000
Coûts directs	266 000		
Frais de fonctionnement imputables aux projets	18 000		
Frais généraux directs Gestion	19 000		
Total	417 000	Total	417 000